

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024_040

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	Mardi 9 avril 2024		
Séance du	Lundi 15 avril 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – D. CREN – C. BALDO – A. BERNARD – E. BREBION – N. COLELLA – P. DONOT – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. MARECHAUX – E. MARTIN – M. MARTIN – T. RENARD – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH.</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J.Ch. VERGEYNST à F. PLUJA – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – A. BAUER à A. BERNARD – A. LE MOIGNE à E. MARTIN – F. PORTELLA à C. QUEYRAT – J.M. THOBOIS à P. DONOT.</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY.</p>			

OBJET : **Fiscalité directe locale**
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de Finances pour 2024 ;

VU le projet de budget primitif pour l'année 2024 s'établissant, pour la section de fonctionnement, à 8 379 000,00 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le conseil municipal, sur proposition du maire est convenu de ne pas accentuer la pression de la fiscalité directe locale et à ce titre s'est déclaré entièrement favorable au maintien, en 2024, des taux d'imposition au même niveau qu'en 2023.

Monsieur le maire a, au préalable, rappelé les résultats satisfaisants du compte administratif 2023.

Pour ce qui échappe à la décision du conseil municipal et donc à la maîtrise de la ressource fiscale par la commune, le législateur a prévu une compensation supplémentaire puisque l'attribution de TFPB du département ne complète pas la perte de recette de taxe d'habitation, par le versement d'une somme correspondant chaque année à la multiplication du produit de la TFPB par un coefficient correcteur. L'État s'engage ainsi à assurer perpétuellement la compensation de ce manque à gagner, suivant la dynamique des bases d'imposition.

Ainsi, le maire propose de maintenir le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2024 au même niveau que ceux de 2023, à savoir :

- La Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie à 42,90 % ;
- La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie à 62,55 % ;
- La Taxe d'Habitation à 15,83% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, et compte tenu des effets de la réforme tels qu'ils viennent d'être exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de maintenir le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2024 au même niveau que ceux de 2023, à savoir :
 - La Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie à 42,90 % ;
 - La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie à 62,55 % ;
 - La Taxe d'Habitation à 15,83% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

MAIRIE DE PYRÉNÉENNES ALES
30 AVR. 2024
COURRIER